

Département du
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

Présents: 09

Votants: 09

Sont présents: Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Sylvie SIMONINI, Damien TAUVERON,

Absent: Eric TRAUCHESSEC

Secrétaire de séance: Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

**2024/042 : FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE POUR LA GARANTIE "PREVOYANCE" EN LABELLISATION**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **vingt euros (20€)** mensuels, par agent à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 04 décembre 2024,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;

- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de **vingt euros (20€) brut mensuel**, par agent, pour le risque « Prévoyance », **à compter du 1^{er} janvier 2025**.

- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivant, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024/043 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 : LES CHOUCAS

L'association « Les Choucas » a fait parvenir en Maire, le 29 novembre 2024, deux demandes de subvention suite à l'organisation de manifestations cette année.

- Vide grenier le 9 juin 2024 – Excédent de 14€ - Montant souhaité : 300 €

- Concert le 6 juillet 2024 – Déficit 971€ - Montant souhaité : 900€

L'association sollicite l'aide financière de la collectivité.
Il convient d'en définir le montant et les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **ATTRIBUER** le montant de **520€** (cinq cent vingt euros) à l'association "Les Choucas" dans le cadre de l'organisation des manifestations de 2024,

- **AUTORISER** monsieur le Maire à verser la somme sur le compte bancaire de l'association.

2024/044 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX MEMBRES DU CCAS POUR LES FESTIVITES 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des festivités (Halloween, Noël), des frais ont été engagés par les membres du CCAS.

Il est précisé que :

- **Mme Auriane TAUVERON**, membre du CCAS, a réglé **deux cent cinquante-six euros**, par carte bancaire, le 13 décembre 2024 pour l'achat de ticket piscine auprès du centre aqualudique d'Issoire, géré par l'Agglo Pays d'Issoire. Cet établissement n'accepte pas le paiement par mandat administratif.-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le remboursement énoncé ci-dessus,
- **EFFECTUERA** le remboursement par virement bancaire sur le compte bancaire correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce remboursement.

2024/045 : ANNULATION DES CARTE DE TENNIS SAISON 2023/2024 - REGIE N°5

Les cartes d'adhérents de tennis sont enregistrées en Trésorerie, dans la régie n°5, avec une valeur unitaire de 30€ (trente euros).

Pour la saison 2023/2024 les cartes numérotées de 15 à 32 ne se sont pas vendues. Ils convient donc de les annuler dans la régie de recette n°5 Tour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'annulation des cartes énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire a effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette annulation.

2024/046 : BAIL : LOCAL LOUE PAR LA SCEA LES CHEMINS DE L'ARKOSE

Madame Audrey BALDASSIN et Monsieur Yvan BERNARD à la tête de la SCEA Les Chemins de l'Arkose louent le local communal situé "Place de la Reine", cadastré AA 262.

Ce local a vocation de leur servir de cave à vin.

Leur bail arrivant à échéance au 30 juin 2025, il est demandé aux conseillers municipaux de prendre réflexion au renouvellement ou non du bail.

Il est rappelé que ces derniers ont fait construire un chai sur le secteur de "Fontnouvelle" sur le bas du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEDIDE** de ne pas renouveler le bail ci-dessus énoncé, à compter du 1er juillet 2025,
- **INFORMERA** les locataires actuels dans les plus brefs délais,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à remettre le local en location à compter du 1er juillet 2025, et à **SIGNER** tout document se référant à ce dossier.

Questions diverses :

- Renouvellement des baux:

Velasab : à recevoir par la commission logement.

Arrêt de l'activité de Nokat

* Réparation de l'horloge du porche. Des devis sont en cours.

* Rideaux de l'espace culturel seront conservés pour une seconde vie (tissu pour les associations, bâches de protection...)

* Suite à la pétition d'un habitant concernant l'électricité dans le village, Mr le Maire a un RDV avec les autorités et entreprises concernées.

* Travaux des rues en cours.

* Espace Culturel, travaux se termineront fin mars 2025. Coût 150K€ .Les salles seront disponibles pour EcoVino le 5/4/25.

* Point sur le budget du CCAS.

* Accueil de la Mairie presque terminée.

* Vœux de notre député à l'espace culturel le 8/01/2025.

* Pose d'une camera au point d'apport volontaire.

* Infos SICTOM :

pour une collecte des 2 bacs, avancé au 24/12/24.

dans les déchetteries seront accessibles après avoir préalablement enregistré la plaque d'immatriculation auprès du SICTOM

La séance est ouverte à 19h00 et clôturée à 19h30.

Délibérations prises : de 2024/042 à 2024/046.